



3400000 Commission paritaire pour les technologies orthopédiques

Prime unique non récurrente.....	1
Prime de fin d'année.....	1
Eco chèques (ou avantage équivalente).....	1
Frais de transport	2
Indemnité de vélo	2
Outillage	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime unique non récurrente

CCT du 2 octobre 2017 (142.855)

Exécution de l'accord interprofessionnel 2017 – 2018

Articles 1, 2 point 1 (ouvriers), l'art. 3 point 1 (employés) et l'art. 8.

Durée de validité : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Prime de fin d'année

CCT du 18 mai 2009 (94.250), modifiée par la CCT du 30 novembre 2011 (108.621)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 6, 7 (art.7 2^e alinéa points b et c sont modifiés par les art. 2 et 3 de la CCT 108.621 à partir du 1^{er} janvier 2012), 8, 9 et 22.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 3 juillet 2014 (123.392)

Conditions de travail des ouvriers

Articles 1, 4 et 10.

Durée de validité : 1^{er} avril 2014 pour une durée indéterminée.

CCT du 18 décembre 2015 (132.457)

Les conditions de rémunération pour les employés

Articles 1, 2 et 4.

Durée de validité : 1^{er} avril 2014 pour une durée indéterminée.

Eco chèques (ou avantage équivalente)

CCT du 27 juin 2016 (134.365)

Instauration des éco chèques

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.



CCT du 2 octobre 2017 (142.855)

Exécution de l'accord interprofessionnel 2017 – 2018

Articles 1, 2 point 3 (ouvriers), et l'art. 8.

Durée de validité : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Frais de transport

CCT du 9 novembre 2015 (131.953)

Intervention dans les frais de transport

Tous les articles + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Indemnité de vélo

CCT du 9 novembre 2015 (131.953)

Intervention dans les frais de transport

Art. 1, 3, 6 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée.

Outillage

CCT du 18 mai 2009 (94.250)

Conditions de travail des ouvriers et ouvrières

Articles 1, 10 et 22.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 3 juillet 2014 (123.392)

Conditions de travail des ouvriers

Articles 1, 5 et 10.

Durée de validité : 1^{er} avril 2014 pour une durée indéterminée.